

Antananarivo, le 5 JAN 2008

MINISTRE DES FINANCES ET DU
BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DES SERVICES EXTERIEURS

NOTE

à

- Destinataires in fine -

N° 36 MFB/SG/DGD/D1.

Objet : Nouvelles modalités de contrôle des marchandises sous-douanes à la sortie des ports et aéroports.

Référence: Note n° 192MFB/SG/DGD du 06/04/07.

Conformément aux dispositions prévues par le document de stratégie et le plan d'actions de la réforme de l'administration douanière en matière de sécurisation du paiement des droits et taxes à l'importation d'une part, et afin d'éviter toute sortie illicite de marchandise des magasins et aires de dédouanement (MAD) des ports et aéroports d'autre part, Messieurs les Receveurs sont informés des mesures arrêtées y afférentes qui sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

A cet égard, ils sont priés notamment de faire une stricte application des points soulignés ci-après :

1. En complément de ses attributions déjà précisées par la note sus référencée, le Coordonnateur du bureau de douane ou celui qui en fait fonction est désigné en tant que premier responsable du suivi et du contrôle de la sortie des marchandises des ports et aéroports. L'inspecteur Chef de l'Unité Mobile de Surveillance assurera la fonction à titre provisoire, s'il est absent en même temps que son suppléant ;
2. Le Coordonnateur constituera une équipe mixte formée de deux (2) à trois (3) agents de Douane et de (2) agents de Gasynet dont les tâches seront focalisées sur la vérification de la régularité de l'exécution de toutes les étapes de contrôle effectué lors du dédouanement des marchandises, notamment par rapport aux informations contenues dans le BSC et dans la déclaration en Douane par le biais de Sydonia ;
3. L'équipe formée aura pleine autorité sur les autorisations de sortie des marchandises, après contrôle. A ce titre, elle peut interdire d'elle-même, en cas d'anomalies constatées (pièces justificatives et/ou motifs valables à l'appui) la sortie des marchandises. Dans tous les cas, elle rendra compte directement au Directeur des Services Extérieurs et à la Cellule de

ARR

- 4 FEV. 2008



Coordination, de Suivi et d'Evaluation Douanière et ne recevra aucune directive des responsables locaux du bureau de Douane ;

4. Afin d'optimiser en permanence l'efficacité du contrôle, le Chef d'équipe veillera à la rotation régulière des agents regroupés au sein de (10) équipes composées de trois agents chacune, laquelle se relayera par tranche de 8 heures ;
5. Enfin, le registre ouvert pour relever les anomalies constatées servira au compte rendu hebdomadaire adressé à la Direction des Services Extérieurs et à la Cellule de Coordination, de Suivi et d'Evaluation. Ce compte rendu périodique sera établi et transmis à l'autorité supérieure même si aucune anomalie n'a été décelée pendant la semaine concernée.

Les mesures nouvellement arrêtées ci-dessus doivent être appliquées par tous les bureaux de douanes concernés à partir du 1^{er} Février 2008. Le Coordonnateur de chaque bureau ne manquera pas en l'occurrence de m'adresser un accusé de réception de la présente avec la liste de l'équipe qu'il aurait constitué dans les plus brefs délais.

Toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la présente note me sera immédiatement soumise.



Destinataires :

- Monsieur Le Directeur de la législation et de la Réglementation Douanière
 - Monsieur Le Directeur des Statistiques et de la Comptabilité Douanière
 - Monsieur Le Directeur des Affaires Juridiques et de la Lutte Contre la Fraude
 - Monsieur Le Directeur Nationale de la Formation Professionnelle
- } « pour information »
- Monsieur Le Président Directeur Général de la Société Gasynet « pour information »
- Monsieur Le Receveur des Douanes de Tamatave-Pétrole
 - Monsieur Le Receveur des Douanes de Tuléar
 - Monsieur Le Receveur des Douanes de Majunga
 - Monsieur Le Receveur des Douanes d'Antsirabe
 - Monsieur Le Receveur des Douanes de Diégo
 - Monsieur Le Receveur des Douanes d'Ivato
 - Monsieur Le Receveur des Douanes d'Antanimena
- } « pour exécution »
- Monsieur Le Président du GEM
 - Monsieur Le Président du GPCAD
 - Monsieur Le Président du GTM
 - Monsieur le Président du ATPSM
- } « pour information »